

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2012

#### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2012
2. 6421 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire
  - Rapporteuse : Madame Nancy Arendt épouse Kemp
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
  - Adoption du projet de rapport
3. 6466 Projet de loi portant approbation
  - de l'Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les Etats membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005
  - de l'Acte finalouverts à la signature à Ouagadougou le 22 juin 2010 et à Bruxelles du 1er juillet au 31 octobre 2010
  - Rapporteur : Monsieur Marc Angel
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
  - Adoption du projet de rapport
4. 6495 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation d'un membre de l'Armée à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) sous l'égide des Nations Unies dans le cadre de sa formation de psychologue
  - Adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents
5. Rapport sur la conférence de l'AWEPA et le Forum public de l'OMC - M. Braz
6. Documents européens:
  - adoption de la liste des documents transmis entre le 10 et le 16 novembre 2012
  - nomination de rapporteurs:  
COM(2012) 581: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP) CADRE FINANCIER INDICATIF PLURIANNUEL RÉVISÉ POUR LA PÉRIODE 2013

COM(2012) 590: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL – FRONTEX fiche financière

COM(2012) 600: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Stratégie d'élargissement et principaux défis 2012-2013

COM(2012) 601: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL relative aux principales conclusions du rapport global de suivi sur le degré de préparation de la Croatie en vue de son adhésion à l'UE

COM(2012) 602: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur une étude de faisabilité concernant un accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Kosovo

JOIN(2012) 28: RAPPORT CONJOINT AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Mise en œuvre du programme d'action pour le soutien à la démocratie dans le cadre des relations extérieures de l'UE

COM(2012) 629: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Programme de travail de la Commission pour l'année 2013

- présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2012) 429: RAPPORT DE LA COMMISSION concernant l'application au cours de l'année 2011 du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission  
Rapporteur: M. Braz

COM(2012) 435: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À LA COUR DES COMPTES COMPTES DÉFINITIFS DES 8e, 9e ET 10e FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT - EXERCICE 2011  
Rapporteur: M. Angel

COM(2012) 446: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS. La protection sociale dans la coopération au développement de l'Union européenne  
Rapporteur: M. Oberweis

COM(2012) 492: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures  
Rapporteur: M. Angel

COM(2012) 528: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la mise en œuvre du règlement (CE) n°

862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale

Rapporteur: M. Fayot

COM(2012) 586: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL L'APPROCHE DE L'UE SUR LA RÉSILIENCE: TIRER LES LEÇONS DES CRISES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Rapporteur: M. Oberweis

COM(2012) 648: RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN sur le fonctionnement de la coopération locale au titre de Schengen au cours des deux premières années de mise en œuvre du code des visas

Rapporteur: M. Fayot

COM(2012) 649 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN La mise en œuvre et l'amélioration de la politique commune des visas comme levier de croissance dans l'UE

Rapporteur: M. Fayot

7. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Norbert Haupt, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

Mme Martine Schommer, MAE, Directeur de la Coopération

M. Frédéric Bohler, Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Boden, Mme Christine Doerner, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2012**

Le projet de procès-verbal est adopté.

**2. 6421 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire**

La rapporteure présente brièvement le contenu du projet de rapport. L'article 25 de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire dispose que „*les soldats volontaires qui ont accompli 36 mois au moins au sein d'une UDO sont prioritaires par rapport aux autres soldats volontaires*“ pour les emplois

pour lesquels ils bénéficient d'un droit d'exclusivité respectivement d'un droit de priorité. La loi précitée confère ensuite aux soldats volontaires „*ayant accompli au moins 36 mois au sein d'une UDO un droit de priorité pour la carrière de l'ouvrier de l'Etat pendant un délai de 24 mois à partir de la date où ils ne font plus partie d'une UDO.*“

Il se trouve cependant que le libellé des dispositions précitées pourrait prêter à équivoque. Selon les auteurs du projet de loi sous rubrique, il ne ressort en effet pas clairement des paragraphes 1) c) dernier alinéa et 2) de l'article 25 de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire que la période de stage d'une durée maximale de 4 mois est incluse dans les 36 mois de service militaire que les soldats volontaires doivent avoir accompli au sein d'une UDO pour pouvoir prétendre au « super droit de priorité » respectivement au « droit de priorité supplémentaire » institués par les dispositions précitées.

Afin de redresser ces imprécisions et ceci pour des raisons tenant à la sécurité juridique, les auteurs du projet de loi proposent d'indiquer que l'instruction de base fait partie intégrante des 36 mois de service militaire à accomplir au sein d'une UDO.

Il est aussi envisagé de préciser que le droit de priorité pour la carrière de l'ouvrier de l'Etat dont bénéficient les soldats volontaires ayant fait partie d'une UDO tel qu'indiqué ci-dessus ne se prolonge que jusqu'au terme de leur engagement comme soldat volontaire.

Dans son avis du 4 mai 2012, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics s'insurge de ne pas avoir été impliquée dans les discussions relatives au projet de loi sous rubrique dès le stade de son élaboration et que les conclusions de l'ancien Médiateur quant au fonctionnement de l'Armée n'aient pas été attendues avant la soumission du présent projet de loi. Elle demande quant au fond de faire marche arrière afin de faire bénéficier l'ensemble des soldats volontaires des mêmes droits prioritaires.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 26 juin 2012. Il s'étonne du fait que le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juillet 2008 déterminant le statut des volontaires de l'Armée disposait déjà sans équivoque que la période de stage d'un maximum de 4 mois était comprise dans les 36 mois dont question ci-dessus alors que la loi de base ne s'exprimait pas avec autant de netteté.

### Débat

La rapporteure propose d'ajouter au texte du projet de rapport la définition de la notion « UDO » ainsi qu'un paragraphe sur les propositions de l'ancien Médiateur faites dans son rapport. Un membre de la commission se prononce contre l'insertion d'un nouvel élément dans le projet de rapport. Il critique en outre l'absence du Ministre de la Défense qui pourrait instruire les membres de la commission sur les motifs de la limitation du droit prioritaire jusqu'au terme de l'engagement du soldat volontaire.

Après discussion, la commission s'accorde à adopter le projet de rapport dans la version envoyée aux membres de la commission, la rapporteure étant d'accord de présenter les précisions proposées dans son rapport oral devant la Chambre des Députés.

Le projet de rapport est adopté avec la majorité des voix des membres présents

et 3 abstentions (M. Berger, M. Braz, M. Kartheiser). La commission propose le modèle de base du temps de parole pour la discussion en séance plénière.

**3. 6466 Projet de loi portant approbation**

**- de l'Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les Etats membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005**

**- de l'Acte final**

**ouverts à la signature à Ouagadougou le 22 juin 2010 et à Bruxelles du 1er juillet au 31 octobre 2010**

Le rapporteur présente l'objet du projet de loi et le contenu de l'Accord. Au mois de février 2009, le Conseil a autorisé la Commission européenne à engager des négociations avec le groupe des Etats ACP en vue de procéder à la deuxième révision de l'accord de Cotonou. Les négociations ont été conclues avec succès par une réunion extraordinaire du Conseil des ministres ACP-UE, le 19 mars 2010, permettant la signature officielle du texte le 22 juin 2010 lors du Conseil des ministres ACP-UE qui s'est tenu à Ouagadougou. Le projet de loi vise à faire approuver par la Chambre des Députés cette deuxième révision de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part. Tout comme pour la première révision de l'accord, la révision actuelle ne remet pas en cause les acquis du partenariat ACP-UE, ni son objectif principal consistant en la réduction de la pauvreté. Elle se fonde sur l'article 95, paragraphe 3, de l'accord et vise à actualiser l'accord, d'en améliorer l'efficacité, en tenant compte des importants changements intervenus depuis la dernière actualisation. A titre d'exemple, il y a lieu de citer la flambée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, la crise financière et économique, les effets du changement climatique, l'engagement visant à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, l'importance croissante de l'intégration régionale dans les pays ACP, ou bien encore le rôle des accords de partenariat économique (APE). L'accord de Cotonou incorpore pleinement les développements les plus récents en matière de coopération au développement. Les principes de l'efficacité de l'aide ont été introduits comme principes fondamentaux, guidant la coopération.

Le rapporteur rend attentif à une erreur matérielle dans l'intitulé et le texte du projet de loi. Pour être conforme avec le libellé exact de l'Accord, il y a lieu d'écrire « Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique » au lieu de « Accord de partenariat entre les Etats membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ».

Dans son avis du 9 octobre 2012, le Conseil d'Etat précise qu'il n'a pas d'observations à formuler à l'endroit de l'article unique du projet de loi d'approbation.

Débat

Au cours de la discussion il est précisé que la première révision de l'Accord de Cotonou en 2005 a renforcé les éléments politiques, tandis que la deuxième révision introduit notamment les développements en matière de coopération au développement. L'enveloppe financière B peut être utilisée de manière flexible pour endiguer des crises dans des régions, p. ex. au Sahel.

En réponse à l'intervention d'un membre de la commission au sujet du « land grabbing », il est précisé que l'approche de l'Accord de Cotonou impliquant la société civile et les autorités locales et mettant l'accent sur les droits fondamentaux est diamétralement opposée à l'approche de la Chine qui est toujours une aide liée à l'économie.

Le Président de la commission fait observer que des contacts entre le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire des Etats de l'ACP se font régulièrement.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité. La commission propose le modèle 1 du temps de parole pour la discussion en séance plénière.

**4. 6495 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation d'un membre de l'armée à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) sous l'égide des Nations Unies dans le cadre de sa formation de psychologue**

Le projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents est adopté.

**5. Rapport sur la conférence de l'AWEPA et le Forum public de l'OMC - M. Braz**

L'AWEPA est une ONG fondée en 1984 sous la dénomination « Parlementaires de l'Europe de l'Ouest contre l'Apartheid ». Aujourd'hui, elle regroupe 1600 membres, parlementaires actifs ou anciens parlementaires, sous le nom « Association parlementaire pour l'Afrique ». Des sujets abordés au sein de cette organisation sont l'observation des élections au niveau national, régional et local, l'observation du degré de réalisation des Objectifs du Millénaire ou encore la lutte contre la pauvreté, le changement climatique et la lutte contre le SIDA. Le siège se trouve aux Pays-Bas et des bureaux régionaux se situent dans différentes parties de l'Afrique. Un partenariat se fait avec 25 parlements africains. L'organisation a le statut de consultation auprès du Comité économique et social des Nations Unies. Le Conseil d'administration est le plus haut organisme politique de l'AWEPA, tandis que le Conseil de direction gère les affaires courantes.

Depuis deux ans, le gouvernement luxembourgeois contribue à financer par le biais de la coopération au développement un programme de sensibilisation des parlementaires pour la lutte contre la mutilation sexuelle des femmes. Le montant total de 700.000 euros a été engagé à cette fin. Pour la période 2013-2014, le gouvernement luxembourgeois entend engager un montant de 1,6 millions d'euros. Vu cet engagement important, il a été suggéré de faire participer des parlementaires luxembourgeois à une réunion du Conseil d'administration de l'AWEPA avec la perspective de s'activer davantage au sein de cette organisation. Des questions de principe se posent dans ce contexte qui peut être vu comme contribution au volet parlementaire de la coopération au développement. Vu que les structures prévoient que les parlementaires s'activent à titre personnel, la question se pose de savoir si les frais de déplacement respectivement de séjour seront couverts par la Chambre des Députés.

Un membre de la commission fait savoir que l'AWEPA avait déjà invité des parlementaires luxembourgeois lors de la célébration de son 25<sup>e</sup> anniversaire. Des invités de haut niveau avaient pris la parole à cette occasion.

Après discussion, la commission retient qu'il serait intéressant de faire participer au moins un ou deux députés aux réunions du Conseil d'administration de l'AWEP. Il convient de suivre la procédure habituelle de la Chambre des Députés, à savoir d'attendre l'autorisation du Bureau de la Chambre des Députés pour chaque invitation à une réunion du Conseil d'administration de l'AWEP. Il est proposé de distribuer les invitations à tous les membres de la Chambre des Députés.

Le Forum public de l'OMC s'est tenu pendant trois jours, du 24 au 26 septembre, à Genève. Au programme figuraient une multitude de conférences qui se sont tenues parallèlement. Il est donc difficile de présenter un résumé du contenu des débats, ceci d'autant plus que la présence du rapporteur s'est limitée à une journée. Le rapporteur fait remarquer que le sujet principal était la question de savoir si le multilatéralisme est dans la crise, les pays ayant tendance à basculer vers le protectionnisme et à chercher des solutions nationales face à la crise économique. S'y ajoute l'impasse du Cycle de Doha. Comme les problèmes d'aujourd'hui ne peuvent pas être résolus par des solutions de hier, une réforme de l'OMC pourrait s'imposer. Les discussions y relatives avaient trois objectifs :

- formuler de nouvelles approches pour l'ouverture commerciale multilatérale dans des domaines comme la facilitation des échanges;
- aborder les questions du XXIe siècle et identifier les domaines qui nécessitent une nouvelle réglementation ou qui offrent des possibilités d'élaborer des règles dans l'avenir;
- examiner le rôle des acteurs non étatiques dans le renforcement du système commercial multilatéral.

Les conclusions suivantes ont été présentées :

Ad a) En ce qui concerne les négociations du Cycle de Doha, un obstacle à la réussite est constitué par le fait qu'elles doivent aboutir dans un accord unique qui englobe tous les domaines. Or, en cas de désaccord sur certains sujets, l'accord reste bloqué. Il a donc été envisagé de revenir à des accords intermédiaires.

Ad b) Les méthodes de production ayant changé et se transférant de plus en plus du niveau national vers le niveau international et vers un assemblage de composantes produites dans différents pays, des nouvelles règles peuvent être envisagées à côté du principe du libre-échange, concernant par exemple les droits sociaux, l'environnement ou encore les droits de l'enfant.

Ad c) Le rôle des acteurs non étatiques, comme les ONG, doit être défini au sein de l'OMC.

### Débat

Un membre de la commission fait savoir que les problèmes de l'OMC se manifestent depuis très longtemps, les Européens ayant souvent été considérés comme ceux qui bloquent parce qu'ils ont insisté sur des sujets comme les droits sociaux, l'environnement et le droit à la propriété intellectuelle. De l'autre côté, des accords intermédiaires pourraient être conclus, mais le résultat ne serait pas équilibré parce que les pays émergents refusent les critères écologiques et sociaux et s'opposent à faciliter les importations de produits européens vers leurs pays.

Un autre membre de la commission donne à considérer que l'assemblage de

produits à un produit final n'est pas le seul changement dans l'économie. Des pays africains comme le Ghana sont passés d'une économie diversifiée à la monoculture de coton, ce qui pose de grands problèmes.

Il est constaté qu'un T-shirt vendu en Europe pour 20, 30 ou 40 euros ne rapporte au producteur que 0,05 euros de salaire, ce qui n'est pas assez pour mener une vie décente. Avec seulement 6 cents de plus, les producteurs pourraient mener une vie en dignité.

Le Président de la commission rappelle que MM. Félix Braz et Fernand Boden ont été désignés comme les membres suivant de plus près les activités de l'OMC et participant au Forum public annuel, d'un côté, et à la Conférence parlementaire, de l'autre.

**6. Documents européens:**

**- adoption de la liste des documents transmis entre le 10 et le 16 novembre 2012**

La liste des documents est adoptée.

**- nomination de rapporteurs:**

**COM(2012) 581: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP) CADRE FINANCIER INDICATIF PLURIANNUEL RÉVISÉ POUR LA PÉRIODE 2013**

M. Angel est nommé rapporteur.

**COM(2012) 590 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL – FRONTEX fiche financière**

M. Braz est nommé rapporteur.

**COM(2012) 600 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Stratégie d'élargissement et principaux défis 2012-2013**

M. Angel est nommé rapporteur.

**COM(2012) 601 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL relative aux principales conclusions du rapport global de suivi sur le degré de préparation de la Croatie en vue de son adhésion à l'UE**

M. Angel est nommé rapporteur.

**COM(2012) 602 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur une étude de faisabilité concernant un accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Kosovo**

M. Angel est nommé rapporteur.

**JOIN(2012) 28 : RAPPORT CONJOINT AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU**



**CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS** Mise en œuvre du programme d'action pour le soutien à la démocratie dans le cadre des relations extérieures de l'UE

M. Hauptert est nommé rapporteur.

**COM(2012) 629 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS** Programme de travail de la Commission pour l'année 2013

M. Fayot est nommé rapporteur.

- **présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:**

**COM(2012) 429: RAPPORT DE LA COMMISSION** concernant l'application au cours de l'année 2011 du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

**Rapporteur: M. Braz**

Le rapporteur présente brièvement le contenu du document. Il ressort de la présentation qu'en 2011, le nombre de demandes de documents non accessibles par internet est resté stable par rapport à 2010. Les demandes en recours en cas de refus de l'accès a diminué. 89 % des recours ont abouti à un résultat positif donnant droit à l'accès aux documents. Le motif le plus souvent indiqué pour un refus de l'accès à un document est la protection du processus décisionnel de l'Union européenne. D'autres critères sont la protection des intérêts commerciaux et la protection des relations internationales. La confirmation d'un refus d'accès en deuxième instance s'est faite dans la plupart des cas pour cause de protection des objectifs des activités d'enquête.

Deux propositions de modifier le règlement (CE) no. 1049/2001 ont été faites en 2008 respectivement en 2011. Les réflexions interinstitutionnelles à ce sujet n'ont pas encore abouti à un résultat concret.

En 2011, la Commission européenne a inséré quelques 20.000 documents au registre public. Elle a l'obligation de mentionner les documents secrets. La commission interinstitutionnelle créée pour résoudre des problèmes d'accès n'a pas été convoquée en 2011. Les documents de la direction générale (DG) « Fiscalité et Union douanière », de la DG « Concurrence » et de la DG « Santé et politique des consommateurs » ont été les plus sollicités. La plupart des demandes émanent des milieux universitaires, des avocats et des ONG. Pour un tiers des demandes, le milieu socioprofessionnel n'est pas déterminé. Géographiquement, le plus grand nombre de demandes proviennent de la Belgique (21%), de l'Italie et de l'Allemagne (12%). Le Luxembourg se situe, avec 2,12%, à la 9<sup>e</sup> place des 27 Etats membres.

Le Médiateur européen a clôturé 17 cas en 2011, dont 8 sans suites.

**COM(2012) 435: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À LA COUR DES COMPTES** COMPTES DÉFINITIFS DES 8e, 9e ET 10e FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT - EXERCICE 2011

**Rapporteur: M. Angel**

**COM(2012) 446: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS. La protection sociale dans la coopération au développement de l'Union européenne**

**Rapporteur: M. Oberweis**

**COM(2012) 492: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures**

**Rapporteur: M. Angel**

**COM(2012) 528: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale**

**Rapporteur: M. Fayot**

**COM(2012) 586: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL L'APPROCHE DE L'UE SUR LA RÉSILIENCE: TIRER LES LEÇONS DES CRISES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

**Rapporteur: M. Oberweis**

**COM(2012) 648: RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN sur le fonctionnement de la coopération locale au titre de Schengen au cours des deux premières années de mise en œuvre du code des visas**

**Rapporteur: M. Fayot**

**COM(2012) 649 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN La mise en œuvre et l'amélioration de la politique commune des visas comme levier de croissance dans l'UE**

**Rapporteur: M. Fayot**

La présentation de ces documents est reportée à une réunion ultérieure. Le Président de la commission fait remarquer qu'un certain nombre de documents classés dans la catégorie « B » sont très techniques. Il propose de mettre l'accent sur les textes préparant des propositions législatives, les rapports faits par la Commission européenne dans le cadre d'une obligation fixée dans un règlement donné étant moins intéressants.

## **7. Divers**

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 20 décembre 2012

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot

